



**Mairie de Montrottier**  
**69770 MONTROTTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 7

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **DIX-HUIT FEVRIER**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **3 février 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Brigitte SECOND.

**Membres absents excusés** : Bernard BOUCHET, Michel SECOND, Abderrahman YAACOULI.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

**CCAS – 2025-02**

**Aide exceptionnelle du CCAS.**

**Monsieur le Président informe** les membres du Centre Communal d'Action Sociale des difficultés financières rencontrées par un résident de la commune.

Il est proposé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale de lui accorder une aide financière de 80 € au titre des frais médicaux dont il est redevable.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTTE** d'accorder une aide exceptionnelle de 80 € à un résident de la commune au regard des difficultés financières qu'il rencontre,
- **DIT** que le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier prendra en charge directement le montant des frais médicaux en procédant au règlement de la note d'honoraires correspondante,
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme au registre**

Le Président,

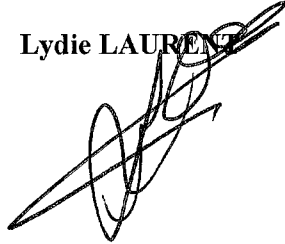
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250218-DECCAS-2025-02-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2025  
Date de réception préfecture : 28/02/2025

**La secrétaire de séance,**

**Lydie LAURENT**



Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250218-DECCAS-2025-02-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2025  
Date de réception préfecture : 28/02/2025